

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que, lors de la séance qui se tiendra le 16 septembre 2014 à 19 heures, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme mentionnées ci-dessous :

DM2014-0019 29, rue Caron, lot 3 246 772 du cadastre du Québec.

Autoriser l'agrandissement d'un garage, en cour latérale gauche, d'une superficie de 115 mètres carrés, pour une superficie totale de 216 mètres carrés, soit 68 % de la superficie au sol de l'habitation, alors que le Règlement 150 concernant le zonage limite la superficie d'un garage à 60 % de celle de l'habitation, excluant le garage.

DM2014-0051 285, rue Lacroix, lot 3 817 313 du cadastre du Québec.

Autoriser l'implantation du bâtiment principal existant avec une marge avant de 5,78 mètres du côté de la rue Lacroix et de 4,88 mètres du côté de la rue Beaulac, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 6 mètres dans la zone H-614.

DM2014-0052 365, rue Maisonneuve, lot 3 819 407 du cadastre du Québec.

Autoriser l'implantation d'un nouveau garage détaché dans la cour avant, du côté nord-ouest de la propriété, alors que le Règlement 150 concernant le zonage ne permet pas l'empiètement des garages détachés en cour avant où est la façade principale de la maison.

DM2014-0053 72, rue Verner, lot 3 594 544 du cadastre du Québec.

Autoriser l'implantation du bâtiment principal existant avec une marge avant de 4,3 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 7 mètres dans la zone C-211.

DM2014-0056 50, chemin du Canal Est, lots 4 864 504 et 4 863 384 du cadastre du Québec.

Autoriser la création de trois (3) nouveaux lots dont la largeur est inférieure à la norme, soit 38,20 mètres pour les lots numéros 1 et 2 et 11,16 mètres pour le lot numéro 3, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une largeur de 45 mètres dans la zone A-922.

DM2014-0059 42, rue Fabre, lot 3 246 958 du cadastre du Québec.

Autoriser l'augmentation de la hauteur du bâtiment de récupération d'ammoniaque de l'usine de catalyseurs (Usine 4000) à 24 mètres, alors que le Règlement 150 permet une hauteur maximale de 15 mètres dans la zone I-239.

DM2014-0060 4069, boulevard Hébert, lot 5 412 776 du cadastre du Québec.

Autoriser l'implantation des galeries en cour avant à 7,26 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage permet un empiètement maximal de 1,5 mètre dans la marge de 10 mètres prescrite dans la zone H-829-1.

DM2014-0061 51, rue Landry, lots 3 245 662 et 3 473 454 du cadastre du Québec.

Autoriser la création d'un lot d'une superficie de 464,5 mètres carrés, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit, à la grille des usages et normes de la zone H-709, une superficie minimum de 500 mètres carrés.

DM2014-0062 729, rue Lavigne, lot 3 595 720 du cadastre du Québec.

Autoriser l'ajout d'un étage au-dessus du garage attaché avec une marge latérale de 0,9 mètre, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge latérale minimale de 1,5 mètre dans la zone H-127.

DM2014-0063 39, boulevard Pie-XII, lot 4 862 372 du cadastre du Québec.

Autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment principal avec une marge avant de 2,5 mètres du côté du boulevard Pie-XII et de 4,40 mètres du côté du boulevard Hébert, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 10 mètres dans la zone C-853.

Advenant une décision favorable du conseil municipal, les requérants pourront obtenir les autorisations requises.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance mentionnée ci-dessus.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 28 août 2014.

Micheline Lussier, OMA
Greffière adjointe